



**COMMUNIQUÉ du 9 septembre 2020**  
**(décision du Conseil constitutionnel n° 2020-855 QPC du 9 septembre 2020)**

Le Conseil constitutionnel a jugé contraires à la Constitution les dispositions subordonnant en toutes circonstances la contestation des forfaits de post-stationnement à leur paiement préalable (article L. 2333-87-5 du code général des collectivités territoriales).

[Télécharger le communiqué du Conseil constitutionnel](#)

[Accéder au dossier du Conseil constitutionnel sur la décision n° 2020-855 QPC](#)